

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 72 (1963)
Heft: 1

Artikel: Le congrès du centenaire de la Croix-Rouge internationale
Autor: Haug, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682908>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Article 8. Ils portent dans tous les pays, comme signe distinctif uniforme, un brassard blanc avec une croix rouge.

Article 9. Les comités et les sections des divers pays peuvent se réunir en Congrès internationaux pour se communiquer leurs expériences et se concerter sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'œuvre.

Article 10. L'échange des communications entre les comités des diverses nations se fait provisoirement par l'entremise du Comité de Genève.

*

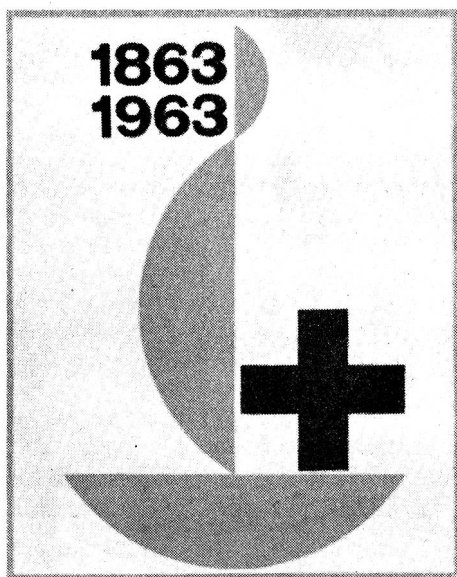
Indépendamment des résolutions ci-dessus, la Conférence émet les vœux suivants:

A. — Que les gouvernements accordent leur haute protection aux comités de secours qui se formeront, et facilitent autant que possible l'accomplissement de leur mandat.

B. — Que la neutralisation soit proclamée, en temps de guerre, par les nations belligérantes, pour les ambulances et les hôpitaux, et qu'elle soit également admise, de la manière la plus complète, pour le personnel sanitaire officiel, pour les infirmiers volontaires, pour les habitants du pays qui iront secourir les blessés, et pour les blessés eux-mêmes.

C. — Qu'un signe distinctif identique soit admis pour les corps sanitaires de toutes les armées, ou tout au moins pour les personnes d'une même armée attachées à ce service.

Qu'un drapeau identique soit aussi adopté dans tous les pays, pour les ambulances et les hôpitaux.



Genève, août-septembre 1963

LE CONGRÈS DU CENTENAIRE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Hans Haug
secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

Sigle du centenaire de la Croix-Rouge

Donnant suite à l'invitation présentée par la *Croix-Rouge suisse* (C. R. S.), le *Comité international de la Croix-Rouge* (C. I. C. R.) et la *Ligue des sociétés de la Croix-Rouge* (Ligue), la XIX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à la Nouvelle Delhi à la fin de l'automne 1957, avait résolu à l'unanimité que la XX^e Conférence internationale se tiendrait à Genève, en 1963, à l'occasion du centenaire de la Croix-Rouge.

Préparation de la XX^e Conférence internationale

Pour préparer cette XX^e Conférence internationale, les trois institutions invitantes instituèrent une Commission placée sous la présidence de l'auteur de cet exposé, la direction du secrétariat étant confiée à M. J.-P. Schœnholzer, membre du service juridique du C. I. C. R. Au cours de ces deux dernières années, la Commission a fourni un important travail préparatoire.

D'entente avec le siège européen des Nations unies, à Genève, la Conférence, à laquelle 1500 délégués environ auraient participé, se serait déroulée dans les locaux magnifiquement aménagés du Palais des Nations. Il avait été convenu avec les Autorités fédérales compétentes que les délégués seraient reçus à Berne, en fin de semaine, par le Conseil fédéral et qu'ils se seraient rendus le lendemain dans les Alpes bernoises pour y assister à des démonstrations du Service de santé de l'armée et du Service Croix-Rouge. La Commission avait également mis au point un ordre du jour à l'intention de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. Quant au financement de la Conférence, le Conseil fédéral, donnant suite à une requête de la Commission, avait décidé de proposer aux Chambres fédérales d'accorder une garantie de déficit jusqu'à concurrence de 500 000 francs.

La Commission permanente décide le renvoi de la Conférence

La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale a tenu séance à Genève les 25 et 29 septembre 1962. Cette Commission est composée de cinq représentants de sociétés nationales de la Croix-Rouge (actuellement les sociétés du Brésil, de la France, de l'Inde, de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique), ainsi que de deux représentants du C. I. C. R. et de la Ligue; elle est placée sous la présidence de M. l'ambassadeur André François-Poncet, président de la Croix-Rouge française.

Dans sa séance du 29 septembre, la Commission décida de renvoyer de deux ans la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Elle fit part de cette décision à fin octobre aux membres de la Conférence, c'est-à-dire aux gouvernements participants aux Conventions de Genève relatives à la protection des victimes de la guerre, aux sociétés nationales de Croix-Rouge reconnues, au C. I. C. R. et à la Ligue.

Les motifs de cette décision

Dans sa lettre, la Commission précisait qu'elle nourrissait la crainte fondée que la représentation de la Chine à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge (soit d'une part la République populaire de Chine, dont la capitale est Pékin, d'autre part la République de Chine, dont la capitale est Taïpeh, sur l'île de Formose) ne suscite de telles divergences d'opinions que l'universalité, le caractère humanitaire et apolitique, ainsi que l'unité de la Croix-Rouge soient fortement compromis. De l'avis de la Commission permanente, de telles divergences auraient été d'autant plus regrettables qu'elles se seraient élevées dans le cadre des manifestations qui auront lieu à Genève à l'occasion du centenaire de la Croix-Rouge.

La Commission releva par ailleurs que l'ordre du jour préparé en prévision de la Conférence ne contenait aucun point d'une urgence telle que son examen par les représentants des gouvernements ne pourrait être renvoyé à une date ultérieure. La Commission fonda sa décision de renvoyer la Conférence et de la remplacer par une session du Conseil des délégués, sur le droit que lui impartissent les statuts de la Croix-Rouge internationale de fixer la date et le lieu de la Conférence de la Croix-Rouge si des « circonstances exceptionnelles » l'exigent.

Une déclaration de la Croix-Rouge suisse

Il convient de relever ici que la Croix-Rouge suisse, dont le président a pris part aux séances de la Commission permanente avec voix consultative, a enregistré avec un profond regret cette décision.

Lors de la réunion, le 29 septembre, de la Commission, le professeur A. von Albertini présenta une déclaration de la Croix-Rouge suisse précisant que la Conférence internationale de la Croix-Rouge devait être considérée comme la partie la plus importante de la commémoration du centenaire. Non seulement, en effet, elle aurait suscité la présence aux manifestations de représentants de plus de cent gouvernements, mais encore elle aurait dû permettre la réalisation de progrès décisifs du travail croix-rouge.

Un problème urgent: la protection de la population civile en temps de guerre

Le président de la Croix-Rouge suisse releva notamment la nécessité de poursuivre de manière intensive



L'ECU DU CENTENAIRE. Cet écu frappé par la Monnaie fédérale d'après le projet de Max Weber a été mis sur le marché au début de l'année, son produit servira à couvrir une part des frais entraînés par la célébration du centenaire de la Croix-Rouge. (Photo Ringier Bilderdienst S. A., Zurich)

les efforts faits en vue d'assurer la protection de la population civile en temps de guerre par la proclamation, d'une part, de principes généraux concernant les limites de la conduite de la guerre; par l'élaboration, d'autre part, d'un statut de droit international pour le personnel, les installations et le matériel des organisations de protection civile. Le professeur von Albertini pria la Commission de ne pas prendre de décision hâtive, mais d'adresser un appel aux gouvernements et aux sociétés nationales de Croix-Rouge intéressés, pour leur rappeler que des considérations politiques ne doivent pas jouer de rôle dans le domaine de la Croix-Rouge et que les gouvernements qui ne se reconnaissent pas mutuellement ou se considèrent comme ennemis sont néanmoins tenus de collaborer dans l'esprit de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève. Le professeur von Albertini demanda à la Commission d'examiner la possibilité de prier le Conseil fédéral de mettre ses bons offices à disposition en sa qualité de gérant des Conventions de Genève. Il estimait que seul le fait de voir échouer toutes ces tentatives consisterait un motif suffisant pour que l'ajournement de la Conférence soit compris de toute part.

Un appel du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral regretta également la décision prise et les motifs que l'avaient dictée. Après qu'il eut pris acte de la communication de la Commission permanente concernant l'ajournement de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge eu égard au problème de la Chine, le Conseil fédéral adressa, par l'intermédiaire de ses représentants diplomatiques, l'appel suivant qui fut publié le 2 novembre 1962, aux gouvernements des Etats participant aux Conventions de Genève:

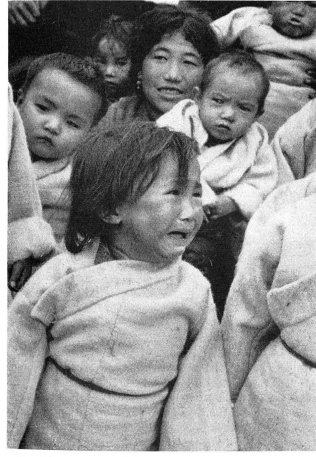
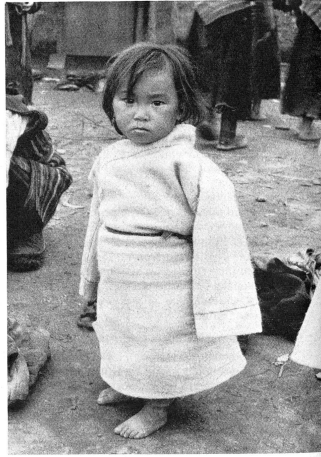
En sa qualité de gérant des Conventions de Genève et de Gouvernement du pays auquel échoit traditionnellement l'honneur de convoquer les conférences diplomatiques de la Croix-Rouge, le Conseil fédéral estime devoir attirer l'attention des Gouvernements qui ont adhéré à ces conventions sur les considérations suivantes:

La dix-neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à la Nouvelle Delhi en 1957, exprima le désir que

(suite page 14)



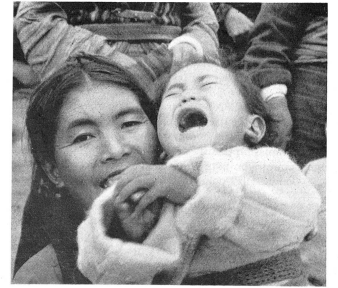
Un don généreux du docteur A. Baumeler, au Noirmont, a permis aux tailleurs de la colonie tibétaine réfugiée dans la région de Solu, au Népal, de confectionner en tissus de bonne laine trente-six vêtements neufs et chauds pour autant de petits réfugiés. Les mères sont venues au centre de la Croix-Rouge avec leurs enfants pour recevoir ces vêtements (1); on en-



lève les pauvres hardes et les enfants s'habillent de neuf (2); la transformation paraît s'achever dans la joie générale (3). Mais voilà que naît sur un visage une ombre d'inquiétude: « Qui sont donc ces petits étrangers qui m'entourent? » (4). « Non, vraiment, je ne reconnais plus mes compagnons habituels! » (5). Une fillette se met à pleurer (6) et les autres enfants suivent bientôt son exemple (7). Les mamans, elles, gardent le sourire, bientôt leurs enfants retrouveront leur, accoutumés à la belle apparence de leurs camarades ils reprendront, tout fiers, bien au chaud, leurs jeux et leur babil.

(Photos du Dr P. Schafroth, Chiassa Gömpa, Solu, Népal)

DES PETITS RÉGIÉS TIBÉTAINS
DU PAL
REÇOIVENT DES VÊTEMENTS NEUFS



la vingtième Conférence eût lieu en 1963, année du centenaire de la Croix-Rouge, et à Genève, ville d'où l'idée de la Croix-Rouge a rayonné dans le monde. Malheureusement, de regrettables divergences de vues de nature politique se sont manifestées pendant et après la Conférence de la Nouvelle Delhi et ont amené la Commission permanente de la Croix-Rouge à renvoyer la vingtième Conférence internationale de Genève à l'année 1965 et de se contenter en 1963 d'un congrès du Conseil des délégués de la Croix-Rouge.

Il convient de rappeler le contenu de la résolution n° 35, adoptée par la dix-neuvième Conférence internationale de la Croix-Rouge, en 1957, et qui, en se fondant sur un principe fondamental de la Croix-Rouge, souligne que « dans le domaine de la Croix-Rouge, les critères de reconnaissance qui sont de règle dans les rapports entre Etats ne s'appliquent pas et que, par conséquent, les décisions concernant les invitations à la Conférence de la Croix-Rouge n'établissent pas et ne sauraient établir de précédents dans d'autres domaines ». Si la Croix-Rouge peut exiger que, sur le champ de bataille, l'ami et l'ennemi soient protégés et soignés de la même manière, elle doit pouvoir demander aussi que les représentants de Gouvernements qui ne se reconnaissent pas réciproquement, ou qui même sont en conflit, se réunissent dans un but uniquement humanitaire et d'intérêt commun à tous.

Le centenaire de la Croix-Rouge que le monde entier célébrera l'année prochaine est celui d'une noble idée, de caractère universel et non politique. C'est précisément parce qu'elle ne fait pas de distinction entre ceux qui souffrent que la Croix-Rouge a été en mesure d'apporter aide et secours à d'innombrables êtres humains lors de guerres ou de catastrophes. Le Conseil fédéral suisse est profondément soucieux à l'idée que l'activité de la Croix-Rouge pourrait être entravée et ne plus se déployer partout où il y a des maux à soulager. Il lance donc un appel solennel à tous les Gouvernements qui ont adhéré aux Conventions de Genève en les engageant à observer les principes de la Croix-Rouge et à sauvegarder son caractère universel et humanitaire en dehors de toutes considérations politiques.

CONGRES DU CENTENAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Un travail nécessaire se poursuivra néanmoins

Il ne faut pas s'attendre à ce que la Commission permanente revienne sur sa décision. La Croix-Rouge suisse, le Comité international et la Ligue doivent au contraire songer à l'organisation des séances de travail qui se dérouleront en lieu et place de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et à leur assurer une efficacité et un rayonnement particuliers.

En effet, ainsi que le stipulaient la communication de la Commission permanente et l'appel du Conseil fédéral, un *Conseil des délégués*, auquel participeront les représentants des sociétés nationales de Croix-Rouge reconnues (dont le nombre s'élève actuellement à 90), du C. I. C. R. et de la Ligue remplacera la Conférence de la Croix-Rouge. Ce Conseil s'ouvrira au lendemain de la grande journée commémorative du 1^{er} septembre 1963, soit le 2 septembre, et durera jusqu'au 12 septembre.

L'ordre du jour du Conseil des délégués qui remplacera la Conférence

A quelques exceptions près, l'ordre du jour du Conseil des délégués contiendra les mêmes points que celui qui avait été préparé pour la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Ces points seront traités par quatre commissions et en séances plénières. Il est prévu de désigner une Commission pour les questions générales, une Commission pour le droit international humanitaire, une Commission pour les questions sociales et de santé, une Commission pour la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Les commissions prévues

La Commission chargée des questions générales étudiera des directives concernant l'activité future de la Croix-Rouge, les relations entre la Croix-Rouge et d'autres organisations et le thème « Croix-Rouge et paix mondiale ».

La Commission pour le droit humanitaire s'occupera de l'application et de la diffusion des Conventions de Genève, des questions évoquées plus haut concernant la protection des populations et du problème particulièrement actuel que pose la protection des victimes de guerres civiles.

La Commission pour les questions sociales et de santé examinera les questions ayant trait au secourisme, à la prévention des accidents, au service de la transfusion de sang, aux soins infirmiers, à l'assistance aux malades chroniques et aux handicapés, ainsi qu'à l'aide à l'enfance.

La Commission pour la Croix-Rouge de la Jeunesse traitera de la diffusion des principes fondamentaux des Conventions de Genève parmi la jeunesse, de la collaboration entre le corps enseignant et la Croix-Rouge de la Jeunesse et de l'adaptation du programme d'activité de cette dernière aux tendances des temps modernes.

Un millier de délégués

Il est prévu qu'un millier de délégués prendront part à la session du Conseil des délégués. Ils seront reçus, à Berne, par le Conseil fédéral et assisteront le jour suivant, dans les Alpes bernoises (Jungfrauoch, Eigergletscher, Männlichen, Grindelwald Grund), à des manifestations du Service de santé de l'armée et du Service croix-rouge, telles qu'elles avaient été prévues pour la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Une réunion du Conseil des Gouverneurs de la Ligue

Une session du *Conseil des Gouverneurs de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge*, dont le programme prévoit l'étude de toutes les questions concernant l'organisation et l'activité de la Ligue, aura lieu à la fin du mois d'août. Les débats porteront en particulier sur les grandes actions d'entraide de la Ligue et son programme d'assistance technique à des sociétés de Croix-Rouge nouvellement créées ou insuffisamment développées.

La session du Conseil des délégués et celle du Conseil des Gouverneurs se dérouleront toutes deux au Palais des Nations, à Genève, sous le titre général de « *Congrès du centenaire de la Croix-Rouge internationale* ».

Autres manifestations

Signalons encore la *Conférence mondiale d'éducateurs intéressés au mouvement de la Croix-Rouge de la Jeunesse* et le *Centre international d'études pour les responsables des services infirmiers de la Croix-Rouge* qui auront lieu à Lausanne entre le 15 et le 31 août, ainsi que la *Rencontre internationale de secouristes* qui se déroulera à la même époque à Macolin.

L'*Exposition internationale de la Croix-Rouge* se tiendra à Genève du 15 août au 15 septembre, au Palais des expositions. Elle comportera en particulier une section historique, une section « actualité » et une section « information, philatélie et numismatique ».

*

L'on espère que malgré le renvoi de la Conférence internationale de la Croix-Rouge l'on pourra tenir à Genève, en cette année de centenaire, un congrès qui non seulement se déroulera dans une atmosphère calme et harmonieuse, mais qui sera également constructif et permettra de traiter d'importants problèmes Croix-Rouge et de leur trouver une solution. Pour la Croix-Rouge, l'année 1963 ne doit pas être uniquement marquée par des réminiscences et des festivités, mais avoir au contraire un caractère prospectif et préparer l'avenir.